# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4619

Règlement de la première édition du Prix Célest'1- théâtre des Célestins

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur**: M. GRABER Loïc

#### **SEANCE DU 25 MARS 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 4 AVRIL 2019

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES:** ?

### 2019/4619 - REGLEMENT DE LA PREMIERE EDITION DU PRIX CELEST'1- THEATRE DES CELESTINS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin de mettre en lumière les talents de la scène théâtrale régionale, repérer des artistes et permettre au public de les découvrir, les Célestins, théâtre de Lyon ont imaginé et créé un concours baptisé *Prix Célest'1*.

Ce concours concerne à la fois les compagnies, les collectifs mais également tout regroupement d'artistes œuvrant dans le secteur théâtral sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La première édition du *Prix Célest'1* aura lieu les 14, 15, 21, 22 et 23 juin 2019, au théâtre, 4 rue Charles Dullin à Lyon.

Le concours sera décliné en 2 sections :

- la section Maquettes pour laquelle les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle ou semi-professionnelle et se présenteront devant le Jury dans des conditions de « répétitions améliorées » (costumes, bande son, éléments de scénographie) ;
- la section Grands Formats pour laquelle les candidats devront avoir réalisé au moins un spectacle dans des conditions professionnelles (contrat de cession ou de coréalisation) et les propositions des candidats seront présentées dans des conditions professionnelles, à savoir avec l'intégralité de la distribution annoncée.

Un maximum de 20 (vingt) Maquettes et de 8 (huit) Grands Formats seront sélectionnés.

Pour la section Maquettes, le jury sera composé de sept personnes choisies par la direction des Célestins et rassemblera des professionnels du spectacle vivant : comédiens(nes), metteurs (res) en scène, journalistes, auteurs (res), agents artistiques...

Le lauréat de cette section se verra attribuer un prix consistant en un apport en coproduction fixé à 20 000 € HT et en un accompagnement dans la recherche de partenaires et de coproducteurs pour envisager la création du spectacle émanant de son projet.

Pour la section Grands Formats, deux jurys seront constitués : un jury professionnel tel que décrit ci-dessus et un jury du public composé d'un minimum de 30 abonnés.

Deux prix seront attribués pour cette section : le lauréat du prix du jury bénéficiera d'un minimum de trois représentations dans la Grande Salle ou de cinq représentations dans la Célestine de son spectacle ; le lauréat du prix du public bénéficiera, lui, de deux représentations dans la Grande salle ou de trois dans la Célestine, de son spectacle.

La remise des prix aura lieu le 23 juin 2019 dans la Grande salle du théâtre des Célestins et devant le public.

Le règlement de la première édition du *Prix Célest'1*, joint au rapport, précise l'ensemble des modalités de ce concours.

Le règlement du concours est déposé auprès d'un Huissier de Justice.

Vu ledit règlement du jeu concours ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

#### **DELIBERE**

- 1- Le règlement du Prix Célest'1, organisé par les Célestins, théâtre de Lyon, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 03, opération ACCPROG.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER